

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Apparü
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 6

Dans l'alinéa 10 de cet article, supprimer le mot :

« autres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement clarifie une rédaction ambiguë.